

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

SARL AGULHON Christophe

GEOMETRE-EXPERT DPLG n°5596

(successeur de M. Claude CAHUZAC, M. Gérard ARDILOE, M Daniel RENARD

M Serge CHABAUD, M Robert PHALIPPOU)

Tél. : 04.90.74.06.22 / Fax : 04.90.74.42.51

E-mail : [christophe.agulhon@geometre-expert.fr](mailto:christophe.agulhon@geometre-expert.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

**SERVICES TECHNIQUES MAIRIE APT**

ZA LES ARGILES

84400 APT

Services Techniques

**Apt, 15 mars 2022**

DOSSIER : A08022

OBJET : ENVOI DA POUR VISA

**Madame, Monsieur,**

Veillez trouver ci-joint le document d'arpentage concernant la parcelle désignée ci-après pour signature :

- Commune : APT
- Section : AX N° 252

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner l'ensemble du dossier dûment signé afin de pouvoir procéder à la Publicité Foncière et Conservation Cadastreale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur,** nos sincères salutations.



Bureaux Secondaires

7 rue de la Liberté  
13140 MIRAMAS  
04.90.58.21.43

Bureau Principal

**384 avenue Philippe De Girard  
84400 APT**

Permanence

ZA Bertoire  
13410 LAMBESC  
04.42.92.92.15

Rés St Anne 36 avenue Frédéric Mistral  
13500 MARTIGUES  
04.42.07.18.15

24 Quai des Entreprises  
COUSTELLET 84660 MAUBEC

SIRET 537 509 481 00033  
TVA INTRACOM FR67537509481  
IBAN FR36 3000 2016 4200 0007 0814 Q96 BIC CRLYFRPP

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			C	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		12	MISE AU POINT FISCALE			
		ha	a				ca	11	11		13	14		15	CONTENANCE		
							ha	a	ca						ha	a	ca
AX	252	16	82	a			15	71			S. graphique	1566	Compensation				
				b					1		1		S > 90% => 5				
				c			1	10			110		règle 1/10° => 0				
											Total : 1677		Total : 5				
<b>TOTAL</b>						<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>82</b>									

Vérifié et numéroté

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**ARRÊTÉ N° 1474 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002879-DE

Date de télétransmission : 13/07/2022

Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(s) **Commune de APT**

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès verbal
    - d'arpentage  (1)
    - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A **APT**

le **15/03/2022**

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

*Le Maire d'APT*  
  
 Jean AILLAUD  
 Maire adjoint



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A

le

L

(1) Cocher les cases correspondantes

département  
**VAUCLUSE**

commune  
**Apt**

préfixe section feuille  
**000 AX**

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION  
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463-N-SD  
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPENTAGE

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
  - Lotissement
  - Expropriation

- Document d'arpentage numérique  
Libellé du fichier numérique associé : **003-A08022-AX-0252\_DA.txt**

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

**Commune de APT**

propriétaire(s) après modification

**Commune de APT**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**SARL AGULHON CHRISTOPHE**  
**206 BOULEVARD NATIONAL**  
**84400 APT**  
**Tel : 04 90 74 06 22**

**Procès-verbal 6493 N exp joint**

oui  (2) numéro :  
non  (2)

Date de réception du document Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - SD - 2017 - 05/2017 - Mai 2017

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 84003  
Apt

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
084-218400034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de vérification sur le terrain : 13/07/2022

A .....  
Par .....

Section : AX  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 01/01/2007

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -

B - En conformité d'un piquetage : .....

effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie

ci-jointe, dressé le 15/03/2022 par M AGULHON

géomètre à APT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463

A APT, le 15/03/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

AGULHON

à : APT

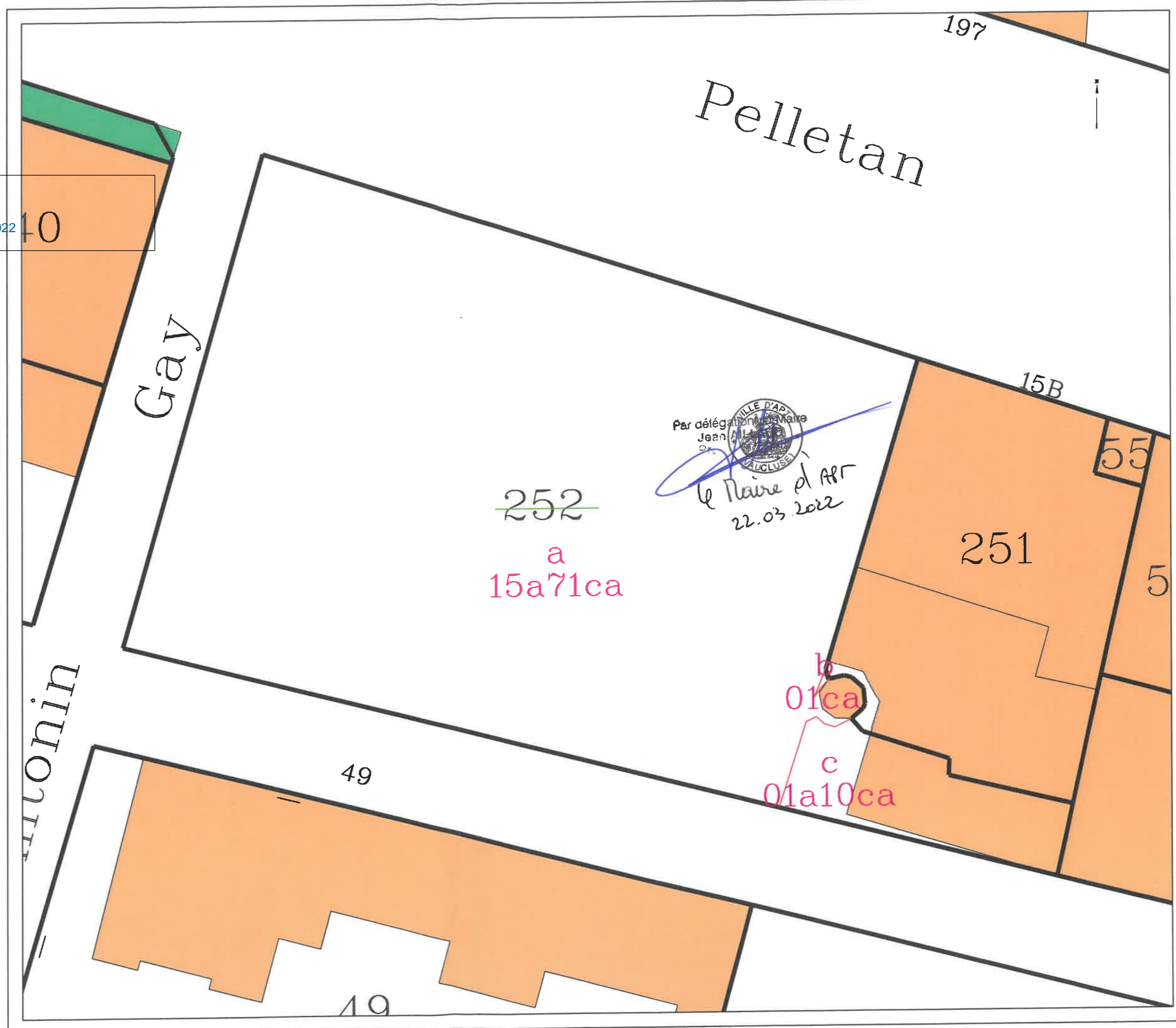
Date : 15/03/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune d'APT

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Références cadastrales

Section AX n° 252

Propriété de la Commune de APT

PLAN DE DIVISION

**LEGENDE:**

----- Limite de parcelle AX 252

----- Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral

Date : 08 / 03 / 2022

Dossier : A08022 - CP

Echelle : 1/200

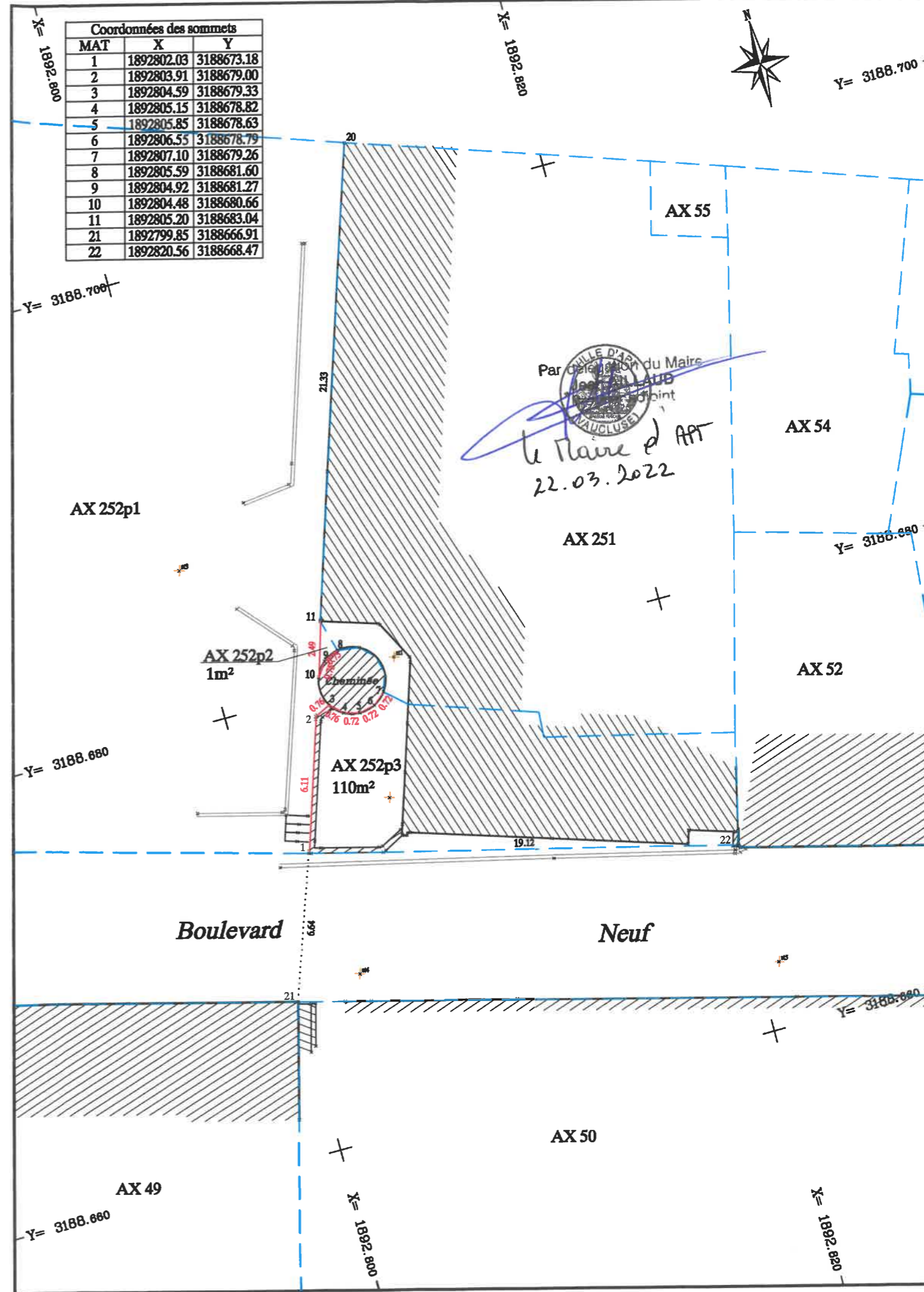
Coordonnées X - Y  
Rattachées au RGF93-CC44



GEOMETRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL AGULHON Christophe - Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Bureau Principal - mail: apt@geometreexperts.fr  
384 Avenue Philippe de Girard 84400 APT - Tel : 04.90.74.06.22  
Bureaux Secondaires -  
7 Rue de la Liberté, 13140 MIRAMAS - Tel 04 90 58 21 43 -  
mail: miramas@geometreexperts.fr  
38 Avenue Frédéric Mistral, 13500 MARTIGUES - Tel 04 42 07 18 15  
mail: martigues@geometreexperts.fr  
Permanences  
Quartier Jean Bernard 84220 COUSTELLET  
ZA BERTHOIR - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBECC

Coordonnées des sommets		
MAT	X	Y
1	1892802.03	3188673.18
2	1892803.91	3188679.00
3	1892804.59	3188679.33
4	1892805.15	3188678.82
5	1892805.85	3188678.63
6	1892806.55	3188678.79
7	1892807.10	3188679.26
8	1892805.59	3188681.60
9	1892804.92	3188681.27
10	1892804.48	3188680.66
11	1892805.20	3188683.04
21	1892799.85	3188666.91
22	1892820.56	3188668.47



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002879-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022